

### Sous-section 1.—Esquisse historique du commerce extérieur et des tarifs

Un bref exposé des échanges commerciaux et des tarifs antérieurs à la Confédération a paru aux pp. 490-493 de l'Annuaire de 1940. Aux pp. 432-433 de l'Annuaire de 1942 est donné un aperçu de l'évolution tarifaire depuis la Confédération jusqu'à l'adoption de la forme actuelle du tarif préférentiel, en 1904.

### Sous-section 2.—Relations tarifaires avec les autres pays\*

#### PAYS DE L'EMPIRE BRITANNIQUE

Les accords commerciaux conclus entre le Canada et le Royaume-Uni, l'Eire, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Union Sud-Africaine, la Rhodésie du Sud et les Antilles britanniques sont résumés aux pp. 386-398 de l'Annuaire de 1941. Sous leur forme première, les accords avec le Royaume-Uni, l'Eire, l'Australie et l'Afrique du Sud sont restés en vigueur, sujets à l'abrogation sur avis de six mois. Il a été arrêté en 1939 que l'accord commercial avec les Antilles britanniques resterait en vigueur, mais pourrait être abrogé sur avis de six mois plutôt que de douze mois. L'accord d'un an, conclu en 1932 avec la Nouvelle-Zélande et maintenu en vigueur par des renouvellements annuels, a été prolongé jusqu'au 30 septembre 1941, avec disposition pourvoyant à son expiration sur avis de six mois plutôt qu'à date fixe. Malgré l'expiration en 1938 de l'accord commercial conclu en 1932 entre le Canada et la Rhodésie du Sud, chaque pays, en vertu de sa propre législation, accorde toujours des tarifs de préférence aux produits de l'autre. L'occupation par l'ennemi des Iles de la Manche depuis le 1er juillet 1940, de Hong-Kong depuis le 24 décembre 1941, de la Malaisie britannique depuis le 15 février 1942 et du Bornéo britannique depuis le 7 mars 1942 et, partant, l'interdiction du commerce canadien avec ces pays, ont rendu inopérantes pour le moment dans ces régions les préférences tarifaires prévues par l'accord commercial entre le Canada et le Royaume-Uni.

#### PAYS ÉTRANGERS

Aux pp. 435-438 de l'Annuaire de 1942, sont étudiés les accords tarifaires réciproques entre le Canada et l'Argentine, le Brésil, le Chili et l'Equateur. Depuis la publication de cette étude, l'accord commercial avec l'Argentine a été approuvé par le Sénat argentin, le 12 juin 1942. Jusqu'à l'échange de ratifications, il reste en vigueur provisoirement et sujet à l'abrogation sur avis de trois mois. Le gouvernement du Brésil, ayant ratifié son accord avec le Canada par un décret-loi du 15 avril 1942, les ratifications ont été échangées à Ottawa le 17 mars 1943 et l'accord est définitivement entré en vigueur 30 jours plus tard. Il a été promulgué dans la Gazette Officielle du Brésil le 13 mai 1943. La mise en vigueur provisoire pour un an à compter du 15 octobre 1941 de l'accord commercial entre le Canada et le Chili a été maintenue pour une autre année en vertu de notes échangées le 9 et le 12 octobre 1942. Un *modus vivendi* adopté le 9 avril 1941 entre le Canada et le Venezuela a été étendu par un échange de notes le 6 avril 1942 et de nouveau le 9 avril 1943 pour un an chaque fois et sujet à révocation sur avis de trois mois. La situation des échanges du Canada telle que déterminée par les accords commerciaux avec la Bolivie, la Colombie, Costa Rica, la République dominicaine, le Guatemala, Haïti, Panama, le Paraguay, le Portugal, Salvador, l'Espagne, la Suède, la Suisse, les Etats-Unis et l'Uruguay reste telle que décrite dans l'Annuaire de 1941, pp. 392-98.

\* Revisé par W. Gilchrist, chef de la Division des Tarifs étrangers, Ministère du Commerce.